DEPARTEMENT DE LA SAVOIE ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY CANTON D'ALBENS COMMUNE DE SAINT-OURS

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2014

Le 5 septembre 2014 à 20 heures les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 28 août 2014 se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Christian REBELLE, Maire.

Présents:

Mmes et Mrs Louis ALLARD, Noëlle BON-BETEMPS, Janine BONNET, Hervé CLERC, Brice FANTIN, Martine GELLOZ, Emilie GIRAUD, Yannick GUTHELBEN, Patrick MATHIEUX, Denis MATHIEUX-PANTIN, Romain REY, Marie-Eve SAILLETL, Olivier SUPERNANT

Excusée : Mme Catherine FIORESE

Secrétaire de séance : Martine GELLOZ

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20 heures et aborde les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 31 juillet 2014 : approuvé à l'unanimité

DELIBERATION 01/2014 : délégations consenties au Maire

Le Maire expose les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Dans le souci d'une bonne administration de la commune, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, de confier à Monsieur le Maire, et ce pour la durée du présent mandat, la délégation suivante :

 décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET COMMUNAL

Le Conseil municipal valide à l'unanimité la modification du budget rendue nécessaire suite au versement par erreur de la somme de 933 € à la commune.

DELIBERATION 03/2014 : suppression d'un emploi d'adjointtechnique de 2^{ème} classe contractuel à temps partiel d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe contractuel à temps non complet

Suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, Monsieur le Maire rappelle qu'il est devenu nécessaire de modifier la répartition du temps de travail et d'augmenter le nombre des heures de travail hebdomadaire d'un emploi d'agent technique à l'école.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder aux modifications du contrat de travail de l'agent technique concerné (rédaction d'un nouveau contrat de 12h 30 hebdomadaires en lieu et place du contrat de 8 h) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté correspondant, étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération du poste et aux charges sociales correspondantes sont prévus au budget.

QUESTIONS DIVERSES

Adhésion à la convention de participation de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance ».

Le Maire rappelle que tous les agents territoriaux, quel que soit leur statut, peuvent adhérer de façon facultative et individuelle à un contrat de protection sociale

Les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhérent mais n'en n'ont pas obligation.

Le conseil décide donc de laisser le choix aux employés communaux d'adhérer ou non à ce risque prévoyance et de ne pas contribuer à son financement.

P.L.U.I (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

Louis ALLARD, premier adjoint indique que plusieurs éléments nous conduisent aujourd'hui à reconsidérer le périmètre dans lequel les questions de planification doivent être abordées.

A l'évidence, les politiques liées à l'habitat, à la protection de l'environnement, aux déplacements ou encore à l'activité commerciale, et leur articulation, doivent être abordées à une échelle qui dépasse le strict cadre communal

Le PLUi permet

- d'élaborer un projet de territoire à une échelle le plus souvent mieux adaptée aux enjeux que celle de la commune
- d'avoir une approche cohérente non seulement en matière d'urbanisme, d'habitat et de déplacements, mais aussi de protection de l'environnement et de mise en valeur des paysages, de maintien de la biodiversité et d'usage optimisé de l'espace, de prise en compte des préoccupations en matière de climat et d'énergie,
- de mieux décliner les orientations de documents de cadrage, notamment du SCOT, lorsqu'il existe, et d'être un outil tourné vers l'action, afin de mettre en œuvre les principes du développement durable selon une démarche globale et concertée.

La commune sera donc amenée très prochainement à se prononcer sur le transfert de compétence du PLU à l'intercommunalité, le délai d'entrée en vigueur du transfert de compétence étant fixé à mars 2017 et ce transfert ne prenant effet que s'il n'est pas repoussé par une partie des communes (25%).

Le sujet sera donc mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Travaux en cours et futurs :

Espaces verts du cimetière :

Monsieur le Maire indique que l'entreprise Berger a opposé une fin de non recevoir au courrier de la commune demandant la mise en état des espaces verts dont l'implantation n'a pas été faite dans le respect du cahier des charges arguant du fait que le procès-verbal de réception des travaux a été dûment signé sous la mandature précédente.

Il est donc décidé:

- de rencontrer l'architecte pour faire constater que certains arbres ont péri et d'en demander le remplacement tel que prévu à la garantie.
- de demander un devis de remise en état des espaces verts à l'entreprise Daniel PORCHERON.

<u>Installation de dispositifs destinés à limiter la vitesse sur les routes et</u> assurer la sécurité des piétons:

Devant le constat de l'inefficacité des panneaux de limitation de la vitesse à 50 kms/h dans les traversées d'agglomérations, une étude va être lancée pour une éventuelle implantation de ralentisseurs (ou autre système dissuasif) sur la traversée de Bassa et l'axe Albens.

De même l'implantation d'un « cheminement piétonnier » sera étudiée sur la voie allant de la fromagerie au virage conduisant à l'école.

<u>Poubelles</u>: l'installation de containers enterrés est envisagée.

<u>Toponymie et numérotation des voies</u> : plusieurs devis ont été obtenus et la décision sera prochainement prise.

Forum des Associations:

Elles seront présentes samedi 20 septembre de 9 h à 12 h à l'exception de la garderie pour une présentation de leurs activités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Vu pour être affiché le 9 septembre, conformément aux prescriptions de l'article L.121.17 du Code des Communes.
A Saint-Ours, 9 septembre 2014

LE MAIRE